

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs: 1

- Excusé(e)s:1

- Absent(e)s non

excusé(e)s:7

<u>Présent(e)s</u> :

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la

présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire: Mme Béatrice CROISILE

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas

VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto

POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs:

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille

SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s:

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-84-8.3 04/07/2022

Composition de la commission pour l'élaboration du règlement de voirie de

la CCPO

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-18, L121-1, L1321-2;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-11, R141-14 et L141-12, R141-22;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1 et L2111-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-54-8.3 du 28 mars 2022 constituant la commission ah hoc dans le cadre de l'élaboration du règlement de voirie communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que la CCPO exerce la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », reprise dans ses statuts, à jour au mois juin 2021, et qu'elle exerce cette compétence sur l'ensemble du domaine public routier communal de ses sept communes membres,

Considérant que le conseil communautaire a décidé d'élaborer un règlement de voirie communautaire et que pour ce faire il a constitué la commission ad hoc,

Considérant que cette commission sera présidée par le Président de la CCPO,

Considérant que 14 conseillers communautaires siègeront dans cette commission, et que leur désignation doit se faire de la manière suivante conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein de la Commission, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant qu'à ce jour les conseillers communautaires suivants ont exprimé leur souhait de siéger à la commission :

- Raymond DURAND
- Alain RANNOU
- Jean-Philippe CHONE
- Christian GAMET
- Timotéo ABELLAN
- Jean-Luc SAUZE
- Pierre BALLESIO
- Lilian CARRAS
- Mireille BONNEFOY
- Jean-Luc ROCA-VIVES
- Michel BOULUD
- Thierry GAT
- Mattia SCOTTI
- Pierre PERDRIX;

Considérant que faute de précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, celle-ci sera composée des personnes suivantes, s'ajoutant aux 14 conseillers communautaires déjà désignés :

- Un représentant de ENEDIS
- Un représentant de GRDF
- Un représentant de Orange
- Un représentant des opérateurs pour la fibre (Bouygues Telecom, SFR, Free, Nexlop, Numericable)
- Un représentant du SYDER et du SIGERLY
- Un représentant de chacune des sept communes pour les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Un représentant pour chacun des deux syndicats d'eau potable (Communay Région et Marennes-Chaponnay)
- Un représentant du Conseil Départemental du Rhône

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission ad hoc « Règlement de voirie » sans scrutin, une seule candidature pour chaque poste ayant été proposée :
 - Raymond DURAND
 - Alain RANNOU
 - Jean-Philippe CHONE
 - Christian GAMET
 - Timotéo ABELLAN
 - Jean-Luc SAUZE

- Pierre BALLESIO
- Lilian CARRAS
- Mireille BONNEFOY
- Jean-Luc ROCA-VIVES
- Michel BOULUD
- Thierry GAT
- Mattia SCOTTI
- Pierre PERDRIX
- APPROUVE la composition de la commission ad hoc « règlement de voirie » telle que définie ci-après :
 - Un représentant de ENEDIS
 - Un représentant de GRDF
 - Un représentant de Orange
 - Un représentant des opérateurs pour la fibre (Bouygues Telecom, SFR, Free, Nexlop, Numericable)
 - Un représentant du SYDER et du SIGERLY
 - Un représentant de chacune des sept communes pour les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
 - Un représentant des deux syndicats d'eau potable (Communay Région et Marennes-Chaponnay)
 - Un représentant du Conseil Départemental du Rhône
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUIL. 2022 Affichée le Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président

- 8 JUL 2012

G JUL, 2022